

## Règlement du concours photo franco-allemand Proposé par le Crous de Nice-Toulon et le Studentenwerk Augsburg

**Le thème du concours est «L'amitié dans toutes ses couleurs».**

### **Article 1 Organisateurs**

Le Crous de Nice-Toulon et le Studentenwerk Augsburg organisent un concours franco-allemand de photographies sur Instagram.

### **Article 2 Candidats**

Ce concours est ouvert en France aux étudiants de l'académie de Nice (Alpes Maritimes et Var) et en Allemagne aux étudiants des villes d'Augsburg, Kempten et Neu-Ulm (Bavière), inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur.

### **Article 3 Modalités de participation**

Les participants devront :

1/ s'abonner aux comptes Instagram du Crous de Nice-Toulon et du Studentenwerk Augsburg  
2/ publier une photo sur Instagram ([www.instagram.com](http://www.instagram.com)) entre le 9 mai et le 5 juin 2016 minuit, en respectant la thématique proposée et avec les mentions suivantes :

- le hashtag #amitiecouleurscrous ou #farbenfreundschaftstw
- la mention @crousdenicetoulon et @stw\_augsburg

### **Article 4 Conditions de participation**

- la participation est strictement nominative (limitée à une seule personne, même nom), il est interdit de participer au concours sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres personnes.
- le participant doit disposer d'une connexion Internet et d'une adresse e-mail valide. Pour pouvoir accéder au concours, les participants doivent obligatoirement disposer d'un compte Instagram non privé au moment du concours, c'est-à-dire visible sur le réseau social Instagram.
- les gagnants seront contactés par message direct sur Instagram ou par mail.

### **Article 5 Processus de sélection**

- A partir du 6 juin, les 10 photos ayant récolté le plus de "j'aime"(cœur) seront sélectionnées pour être présentées au jury du concours. Les auteurs des clichés sélectionnés seront contactés et devront attester de leur statut en envoyant leur carte d'étudiant ainsi qu'un formulaire de participation à signer (scannés ou photographiés) au service animation/communication du Crous de Nice-Toulon.
- Le jury composé de représentants du Crous, du Studentenwerk et de professionnels de la culture et de la photo, récompensera les deux meilleurs clichés.

Les membres du jury s'appuieront pour leur choix sur un ensemble de critères :

1. L'originalité de la vision : la capacité de présenter un sujet sous un angle nouveau ou de façon inédite.
2. Le traitement photographique : l'utilisation créatrice des ressources d'Instagram (utilisation des filtres, cadrage, contrastes, etc.).
3. L'impact visuel de l'image : l'effet, la portée de l'image photographique sur la sensibilité ou l'intellect du spectateur.

### **Article 6 Prix**

Le jury binational sélectionnera les deux meilleures photos et attribuera les prix suivants :

- 1<sup>er</sup> lauréat : 200 €
- 2<sup>e</sup> lauréat : 100 €

La composition du jury sera précisée ultérieurement.

Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Le comité d'organisation du concours se réserve toute latitude pour décerner, des prix spéciaux afin de mettre en valeur une qualité particulière ou ne décerner aucun prix s'il juge la qualité des photos insuffisante.

Les résultats seront publiés sur les sites [www.crous-nice.fr](http://www.crous-nice.fr) et [www.studentenwerk-augsburg.de](http://www.studentenwerk-augsburg.de) vers la fin du mois de juin 2016.

### **Article 7 Informations légales**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Ce concours n'est pas géré ou parrainé par Instagram. Les informations que vous communiquez sont fournies et exploitées uniquement par le Crous de Nice-Toulon et le Studentenwerk Augsburg et non par Instagram.

### **Article 8 Autorisation et responsabilités**

Les organisateurs se réservent la faculté d'interrompre le concours, d'en décaler la période de déroulement ou de l'annuler à tout moment et sans préavis.

Dans le cadre du concours, les concurrents autorisent l'ensemble des partenaires à utiliser librement les photographies qui auront été choisies dans le cadre de la sélection, et seront exclusivement utilisées à des fins culturelles. Tout usage commercial est exclu. Ces photographies pourront être publiées :

- Sur internet (sites du Crous de Nice-Toulon [www.crous-nice.fr](http://www.crous-nice.fr) et du Crous [www.etudiant.gouv.fr](http://www.etudiant.gouv.fr) / sites du Studentenwerk-Augsburg [www.studentenwerk-augsburg.de](http://www.studentenwerk-augsburg.de) et du DSW [www.studentenwerke.de](http://www.studentenwerke.de)).
- Dans les publications du Crous de Nice-Toulon et du Studentenwerk Augsburg, la lettre mensuelle du Crous, des Crous, du DSW, des Studentenwerke.
- Dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants. Par ailleurs, ces photographies pourront être utilisées après le concours (expositions itinérantes, affiches, calendriers ou informations liées au concours photo étudiant). Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur. Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, le réseau des œuvres universitaires et scolaires s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les images qu'avec leur autorisation préalable.

Le Crous de Nice-Toulon et le Studentenwerk Augsburg se réservent le droit d'exclure toute photo sans rapport direct avec la thématique du concours (publicité, spam, petites annonces, vente, lien vers d'autres sites, incitation au piratage), ou les photos présentant des abus (caractère injurieux, diffamatoire, discriminatoire, violent, pornographique,...). Les photos montrant des données personnelles, tel qu'un numéro de téléphone, seront également exclues.

### **Article 9 Respect du règlement**

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

**Date de clôture du concours : dimanche 5 juin 2016 à minuit**